



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par ISIS - Women's International Cross-Cultural Exchange, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Nul ne doute plus de la diversité des rôles que jouent dans la société (notamment en Afrique) les femmes et les filles rurales. Parmi tant de rôles de premier plan qu'elles occupent souvent, elles sont à la fois agricultrices, agents de mobilisation, aidantes familiales, commerçantes et consommatrices. Toutefois, bien que la contribution de ces femmes et filles rurales au progrès économique et social de leurs communautés et de leurs nations soit largement reconnue, cela doit encore se traduire par des gains importants en termes d'autonomisation et d'égalité des sexes pour ces agents essentiels du progrès. Il est donc évident qu'il convient, pour tout un chacun, d'étudier les possibilités de lever les obstacles structurels et systémiques qui marginalisent les femmes rurales par rapport aux hommes ruraux (et souvent aux femmes urbaines).

Les contextes fragiles, de conflit et d'après conflit, présentent des difficultés particulières en ce qui concerne l'égalité des sexes et les perspectives d'autonomisation des femmes et des filles, notamment lorsque la paix et la sécurité ont longtemps fait défaut. Ceci est notamment lié aux conséquences des conflits violents que sont l'altération de la société et les changements dans les rôles dévolus à chacun des deux sexes, la croissance des mécanismes d'adaptation destructeurs, la normalisation de la violence (essentiellement à l'égard des femmes), la suppression des services sociaux et les déplacements. Si le conflit en lui-même engendre des conséquences spécifiques aux femmes et aux filles, il est possible de les différencier en fonction de facteurs tels que la situation géographique, l'âge, le statut socioéconomique ou l'appartenance ethnique. L'ONG Isis-WICCE étant principalement axée sur les femmes et les filles touchées par les conflits, ses travaux de recherche et ses interventions se concentrent dans les zones rurales où résident souvent la plupart de ces femmes.

Bien que les femmes et les filles rurales soient souvent les principales rescapées des conflits armés, leurs voix et leur représentation font souvent défaut dans les processus de paix officiels ou dans la prise de décisions sur la paix et la sécurité. Les inégalités qui existent entre les sexes, l'absence des femmes autour des tables de négociation de la paix et la nature des pourparlers de paix, qui sont des négociations entre les parties belligérantes et des technocrates instruits, se traduisent souvent par la sous-représentation des femmes rurales dans les processus de prise de décisions durant les périodes de transition et d'après conflit. La voix des femmes rurales n'est donc guère entendue et il n'existe ni politiques ni actions ciblées tenant compte des besoins et du statut particulier des femmes rurales touchées par les conflits. Avec le renouvellement de l'engagement mondial en faveur de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, au travers de l'objectif 16 de développement durable, les femmes rurales doivent être placées au centre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales pour la paix et la sécurité. Les rédacteurs des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU doivent s'efforcer de veiller à l'influence active et à la participation des femmes rurales en matière de planification et de mise en œuvre.

Les femmes rurales dans les situations d'après conflit sont aussi confrontées à diverses formes de violences sexuelles et physiques, ce qui limite leur capacité physique et psychologique à reprendre leurs travaux essentiels dans l'agriculture, à chercher un emploi décent ou à vivre la résilience socioéconomique pourtant

indispensable à leur autonomisation. En l'absence de dispositifs de gestion des traumatismes pour remédier aux conséquences psychologiques de la guerre sur ces femmes et ces filles, leur capacité d'autonomisation est considérablement restreinte. Récemment, des travaux de recherche menés en situation d'après conflit en zone rurale dans le nord de l'Ouganda par Isis-WICCE, l'Université de Tilbourg, l'Université de Mbarara et l'Université de Makerere ont confirmé la nécessité de mettre en place des dispositifs publics de protection sociale ou de soutien économique ciblant la gestion des traumatismes afin d'accroître les moyens de subsistance, les revenus et le bien-être global des femmes. L'intégration de la guérison post-traumatique aux programmes de développement rural constitue donc une occasion précieuse d'améliorer la situation économique et sociale des femmes rurales, promouvant ainsi l'égalité des sexes et la réalisation des objectifs de développement durable.

La violence armée limite encore plus l'accès des femmes et des filles rurales aux ressources productives (éléments clefs de leur autonomisation) telles que la terre. En effet, elle engendre souvent la mort ou la disparition des maris et des pères, gages d'accès aux terres claniques, voire aux finances. Par conséquent, de nombreuses femmes et filles rurales touchées par les conflits se retrouvent veuves de guerre, chefs de famille, responsables d'orphelins ou quasi-veuves. Elles assument la lourde tâche d'aidantes familiales et sont souvent marginalisées davantage du fait d'attitudes, de normes et de comportements culturels discriminatoires contraires à la promotion économique et sociale des femmes célibataires dans les communautés rurales. Cela se traduit par des écarts importants entre les sexes en matière d'accès à la justice pour les femmes rurales, qui ne disposent guère des moyens financiers qui leur permettraient d'obtenir des conseils juridiques, d'accéder physiquement aux tribunaux éloignés et de mener à bien de longues procédures judiciaires. Cette situation est souvent aggravée lorsqu'il existe en parallèle un droit coutumier qui ne favorise pas l'appropriation par les femmes des ressources productives, notamment de la terre. L'égalité d'accès à la justice est une composante importante de l'objectif 16 et une condition préalable à la réalisation de l'objectif 5 pour les femmes et les filles rurales. En effet, leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur autonomisation dépendent en grande partie de leur capacité à accéder à la terre et à en devenir propriétaires. A cette fin, les initiatives de réforme judiciaire et les réponses apportées au niveau de la communauté revêtent une grande importance.

Outre l'écart entre les sexes observé dans l'enseignement secondaire et tertiaire sur l'ensemble du continent africain, il convient de souligner les différences en matière de qualité de l'enseignement entre les régions pacifiques et celles touchées par des conflits ou entre les zones urbaines et les zones rurales. Du fait des années d'instruction perdues, les jeunes femmes et les filles des zones rurales en situation d'après conflit ont souvent des résultats scolaires inférieurs. De plus, leur niveau d'éducation diminue à mesure qu'elles avancent en âge. Ces lacunes inévitables en matière d'éducation et de compétences limitent les possibilités d'autonomisation des femmes et des filles en tant qu'actrices sociales, économiques et politiques de la société. Afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles rurales, il convient de mettre davantage l'accent sur les taux de poursuite des études chez les filles rurales, d'améliorer la qualité de l'éducation dans les zones rurales, d'appuyer les initiatives d'éducation des adultes ou encore de faciliter l'accès des femmes rurales à l'information.

Il importe de prendre en considération et d'examiner avec le plus grand soin la situation particulière des femmes et des filles rurales touchées par les conflits. Si le fait qu'elles vivent dans des communautés rurales présente des particularités qu'il convient d'étudier et de prendre en compte, il ne faut pas négliger l'impact des conflits sur chacune d'entre elle, sur les pratiques sociales, sur la prestation de services publics et sur les structures sociales, entre autres facteurs déterminants pour l'autonomisation. En fin de compte, les femmes et les filles rurales doivent être associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réponse visant à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en milieu rural.
